



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-11-14

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Prestations de services relatifs à l'exploitation de lignes régulières de desserte, rabattement scolaires et d'affrètements à la demande – LOT 1 SERVICE 4

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché à Appel d'Offres pour les prestations de services relatifs à l'exploitation de lignes régulières de desserte, rabattement scolaires et d'affrètements à la demande – LOT 1 SERVICE 4 avec la société **SAS AUTOCARS PAYAN** dont le siège social se situe 1, avenue du stade – 04200 SISTERON, il est nécessaire de passer un avenant avec cette société. Cet avenant a pour objet :

- D'inclure l'école maternelle Jean Andrieu à l'itinéraire du service 4 entre le quartier de la Chaumiane et l'école de Verdun à partir du 16 janvier 2023 pour le montant de 0 €

Montant du marché initial :

- Accord-cadre à bons de commande monoattributaire sans minimum ni maximum de commandes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec la société **SAS AUTOCARS PAYAN**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **SAS AUTOCARS PAYAN**.

Fait à Sisteron, le 11 janvier 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU